

d'Épargnes des Cultivateurs et des Artisans soit placé sur les ordres du jour d'aujourd'hui pour que la Chambre se forme en comité sur ce bill.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour définir et étendre les pouvoirs de la Société permanente de Construction et d'Épargnes du *Canada*, et pour autoriser les actionnaires à en changer le nom, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Irving* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu. Que le bill passe et que le titre soit : " Acte pour autoriser les actionnaires de la Société permanente de Construction et d'Épargnes du *Canada* à en changer le nom."

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a rapporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte relatif à certaines concessions de terres fédérales dans la province de *Manitoba*," avec plusieurs amendements auxquels il demande leur concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte relatif à certaines concessions de terres fédérales dans la province de *Manitoba*," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 32. Retranchez depuis " déterminer " jusqu'à " Et " dans la page 2, ligne première, et insérez clause A.

Clause A.

Considérant qu'il est expédient de donner aux personnes qui réclament des terres en vertu des troisième et quatrième paragraphes de la trente deuxième section de l'Acte 33 Vic., ch. 3, des facilités pour obtenir des lettres patentes de ces terres ;

Qu'il soit statué que les personnes qui établiront d'une manière satisfaisante qu'elles ont sans être troublées occupé des terres dans la province antérieurement au huitième jour de mars A. D. 1859, et qui étaient par elles-mêmes, leurs serviteurs, premiers ou agents, ou par leurs auteurs, en possession actuelle et paisible de ces terres, le dit jour, auront droit de recevoir pour ces terres des lettres patentes qui leur en conféreront absolument la propriété en franc-alleu.

Page 2, ligne 16. Retranchez " quarante " et insérez " soixante."

Page 2, ligne 31. Retranchez " quarante " et insérez " soixante."

Les dits amendements étant lus la seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. *MacKenzie*, secondée par M. *Dorion*,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les dits amendements, mais qu'en ce faisant elle ne croit point nécessaire, à cette période avancée de la session, d'insister sur ses privilèges à cet égard, que son désistement des dits privilèges ne soit pas à l'avenir considéré comme un précédent.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie de construction de navires *Hopewell*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Archibald* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit :

Page 2, ligne 8.—Retranchez depuis " place " jusqu'à " Le ", dans la 11e ligne.

Page 2, ligne 11.—Retranchez depuis " compagnie " jusqu'à " sera," dans la 12e ligne.

Page 2, ligne 15.—Retranchez " cours canadien."

Page 2, ligne 21.—Retranchez " dix " et insérez " cinquante," et retranchez "cours canadien."